



Stéphane DEMILLY
Sénateur de la Somme

La Proposition de loi « visant à interdire un mariage en France lorsque l'un des futurs époux réside de façon irrégulière sur le territoire » en examen à l'Assemblée nationale le 26 juin :

**Stéphane Demilly, Sénateur de la Somme,
devant l'Assemblée nationale avec les Maires
le jeudi 12 juin à 13H30**

Le 26 juin prochain, la Proposition de loi de Stéphane Demilly, Sénateur de la Somme, « *visant à interdire un mariage en France lorsque l'un des futurs époux réside de façon irrégulière sur le territoire* », sera examinée à l'Assemblée nationale.

Stéphane Demilly sera devant l'Assemblée nationale, Place du Palais Bourbon, le 12 juin à 13H30 avec les maires d'Hautmont, de Béziers et de Bourg-lès-Valence.

La proposition de loi du Sénateur de la Somme a été déposée le 11 décembre 2023 suite aux poursuites dont le Maire d'Hautmont, Stéphane Wilmotte, avait fait l'objet pour avoir refusé de célébrer le mariage d'un ancien président d'une mosquée fermée pour apologie du djihad armé, sous obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Ce texte alors soutenu par le Garde des Sceaux, Gérald Darmanin, le Ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau et le Président de l'AMF, David Lisnard, a été adopté par le Sénat le 20 février 2025.

Lors de son intervention télévisée du 13 mai dernier, **le président de la République Emmanuel Macron** a déclaré souhaiter que cette Proposition de loi soit examinée rapidement à l'Assemblée nationale. Il était interrogé par le maire de Béziers Robert Ménard, poursuivi pour avoir refusé de marier une personne faisant l'objet d'une OQTF.

Stéphane Demilly a par la suite apporté son soutien à la maire de Bourg-lès-Valence, Marlène Mourier, ayant refusé de procéder au mariage entre une Française et un Tunisien en situation irrégulière, dénonçant un mariage blanc.

En amont de l'examen de sa proposition de loi à l'Assemblée nationale, Stéphane Demilly réitère son soutien aux maires de France qui, par leur opposition à un mariage, risquent cinq ans de prison ferme, une amende de 75 000 euros et une peine d'inéligibilité.

La mesure proposée par le Sénateur de la Somme est déjà en vigueur depuis 2002 au Danemark (pays membre de l'Union européenne), et depuis 2011 en Suisse (pays membre du Conseil de l'Europe) ; les étrangers qui souhaitent se marier dans ces pays doivent détenir un titre de séjour valide.

« Ma Proposition de loi vise à unifier et clarifier notre droit français. Il est nécessaire d'apporter une réponse urgente aux élus qui font face à des situations très complexes. »